
S É N A T

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 6 février 1963. — *Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Baumel sur le budget de l'Information.

Après les interventions de M. Delpuech sur l'intérêt que présente pour nos exportations la vente des journaux et périodiques à l'étranger et sur la nécessité de créer un véritable Ministère de l'Information; de Mme Dervaux sur le retour souhaitable à la non-discrimination des journaux dans la répartition des crédits du « Fonds culturel »; de M. Rougeron sur les distributions gratuites, fréquemment répétées, de certains journaux et sur le manque d'objectivité de l'information à la radio; de M. Vérillon sur la diffusion des livres français en Proche-Orient, la station de radio de Djibouti et la deuxième chaîne de télévision, la commission a adopté, à la majorité, les conclusions du rapporteur favorables au vote des crédits du Ministère de l'Information.

**AFFAIRES ETRANGERES
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Vendredi 8 février 1963. — *Présidence de M. d'Argenlieu, vice-président.* — La commission a entendu un compte rendu de M. Lecanuet, au nom de la délégation qu'elle avait chargée d'examiner avec le Premier Ministre dans quelles conditions

il serait possible, pendant la présente session extraordinaire, d'instaurer devant le Sénat un débat de politique étrangère auquel prendrait part le Ministre des Affaires étrangères.

M. Lecanuet a indiqué que le Premier Ministre avait donné l'assurance que le Gouvernement, à ce sujet, adopterait la même attitude à l'égard des deux assemblées du Parlement et qu'il déciderait, au début de la semaine prochaine, s'il ferait devant les Chambres une déclaration de politique étrangère, déclaration qui serait ou non suivie de débat.

Il a souligné que la délégation avait insisté auprès du Premier Ministre pour qu'un débat ait lieu au Sénat et que le Gouvernement ne s'en tienne pas à une communication, à laquelle ne pourraient pas répondre les Sénateurs.

A la suite d'un échange de vues, auquel ont pris part notamment MM. le général Ganeval, Bayrou et Guille, la commission, à la majorité des présents, a donné mandat à M. Lecanuet de maintenir ce point de vue, sans s'opposer formellement néanmoins à la procédure de la communication par le Gouvernement.

La commission a enfin décidé d'inviter le Ministre des Affaires étrangères à venir prochainement lui exposer les récents développements de la politique internationale.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 5 février 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — A la suite de l'opposition, par le Gouvernement, de l'article 40 de la Constitution à l'amendement (n° 43), présenté par MM. Pellenc et Edouard Bonnefous à l'article 70 du projet de loi de finances pour 1963, cet amendement lui ayant été renvoyé, conformément à l'article 45 (2° alinéa) du règlement la commission a procédé à un échange de vues sur la recevabilité. A une forte majorité, la commission a estimé que l'article 40 de la Constitution n'était pas opposable à l'amendement.